



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/46/L.7*
11 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 131 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION

Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Egypte,
El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Guatemala, Hongrie,
Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Oman,
Philippines, Roumanie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Uruguay,
Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions adoptées en la matière lors de sessions postérieures 1/,

Prenant acte des rapports sur l'activité de l'Organisation que le Secrétaire général lui a présentés à ses trente-septième 2/,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987, 43/170 du 9 décembre 1988, 44/37 du 4 décembre 1989 et 45/44 du 28 novembre 1990.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 1 (A/37/1).

trente-neuvième 3/, quarantième 4/, quarante-deuxième 5/, quarante-troisième 6/, quarante-quatrième 7/, quarante-cinquième 8/, et quarante-sixième 9/ sessions, ainsi que des opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

Avant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1991 10/.

Notant avec satisfaction que le Comité spécial a achevé ses travaux sur le projet de déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales 11/.

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et sur le règlement pacifique des différends entre Etats,

Avant à l'esprit diverses propositions visant à raffermir le rôle de l'Organisation et à la rendre plus efficace, qui lui ont été présentées à sa quarante-sixième session,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;

2. Sait gré au Secrétaire général d'avoir achevé le Manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats 12/ et le prie de publier et de diffuser largement ce manuel dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

3/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 1 (A/39/1).

4/ Ibid., quarantième session, Supplément No 1 (A/40/1).

5/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 1 (A/42/1).

6/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 1 (A/43/1).

7/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 1 (A/44/1).

8/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 1 (A/45/1).

9/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 1 (A/46/1).

10/ Ibid., Supplément No 33 (A/46/33).

11/ Ibid., A/C.6/46/L.9, annexe.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 33 et rectificatif (A/46/33 et Corr.1), annexe.

3. Décide que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 3 au 21 février 1992;

4. Prie le Comité spécial, lors de sa session de 1992, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous :

a) D'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner la proposition tendant à resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que toutes autres propositions spécifiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui pourraient être soumises au Comité spécial lors de sa session de 1992;

b) De poursuivre ses travaux sur le règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte :

i) D'examiner la proposition relative à un règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats;

ii) D'examiner les autres propositions spécifiques relatives au règlement pacifique des différends entre Etats qui pourraient lui être soumises pendant ladite session;

c) D'examiner les propositions ayant pour objet de raffermir le rôle de l'Organisation et de la rendre plus efficace;

5. Prie également le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

6. Décide que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de son groupe de travail;

7. Prie le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".
